



## Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires le 24 septembre 2024

**Europlasma, spécialiste du traitement des déchets dangereux, de la valorisation des matières premières et de la décarbonation**, informe le marché qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **mardi 24 septembre à 14h00** à Pessac (33600) Cité de la Photonique – Bâtiment Sirah 3-5 Allée des Lumières.

Cette Assemblée générale est appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Pour rappel, Europlasma avait informé le marché du report de publication de ses états financiers 2023<sup>1</sup>, celui-ci étant justifié par l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de MG-Valdunes<sup>2</sup>. Par une ordonnance en date du 30 mai 2024, le Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a accordé à la société Europlasma un délai supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pour qu'il soit procédé à la réunion de cette Assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée du 24 septembre 2024 seront disponibles prochainement sur le site internet [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans l'espace « Investisseurs », rubrique « [Assemblées Générales](#) » et feront l'objet d'un communiqué de mise à disposition. L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 juillet 2024 (Bulletin n°88). L'avis de convocation comportant les modalités de participation et de vote à cette assemblée, ainsi que les modalités d'exercice des droits des actionnaires, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 juillet 2024 (Bulletin n°88).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la Société a présenté une requête au Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en vue de la désignation d'un mandataire *ad hoc* aux fins de représentation des actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale. La Société reviendra vers les actionnaires une fois le mandataire *ad hoc* dûment désigné afin de les informer de son identité et de la mission exacte qui lui sera conférée.

### À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis 30 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext Growth (FR001400PDG8-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

<sup>1</sup> [Communiqué du 30/04/2024](#)

<sup>2</sup> [Communiqué du 20/03/2024](#)

## Avertissement

*Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 disponible sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.*

## **Contacts :**

### **Europlasma**

Relations actionnaires – [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

### **ACTUS finance & communication**

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – [europlasma@actus.fr](mailto:europlasma@actus.fr)

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – [adugast@actus.fr](mailto:adugast@actus.fr)